

Le Maire

Arrêté N° 2025 04475 VDM

**SDI 16/0204 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 02062 VDM**  
**5 RUE D'ALGÉSIRAS - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu le rapport signé en date du 26 novembre 2018 par [REDACTED] expert désigné par l'ordonnance n°1809602 du Tribunal administratif de Marseille,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02062\_VDM, signé en date du 14 juin 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 5 rue d'Algésiras - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu la décision motivée n° 2025\_02122\_VDM, signée en date du 13 juin 2025, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites par l'arrêté n° 2024\_02062\_VDM, aux frais avancés du propriétaire,

Vu le recours gracieux transmis par courrier électronique en date du 19 juin 2025 à Monsieur le Maire de Marseille, formé par [REDACTED] propriétaire de l'immeuble sis 5 rue d'Algésiras - 13010 MARSEILLE 10EME, à l'encontre de la décision motivée n° 2025\_02122\_VDM,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 28 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 rue d'Algésiras - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant l'immeuble sis 5 rue d'Algésiras - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 860I, numéro 0036, quartier La Timone, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 56 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED] domicilié [REDACTED] ou ses ayants droit,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite en date du 7 décembre 2018 de [REDACTED] expert nommé par l'ordonnance n°1809602 du Tribunal administratif de Marseille, a permis de constater les travaux réalisés par [REDACTED] propriétaire de l'immeuble sis 5 rue d'Algésiras - 13010 MARSEILLE 10EME, sur le balcon donnant sur la rue d'Algésiras,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 28 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger concernant notamment les points suivants :

- Contrôle de l'état des balcons en façades sur rue et sur cour avec reprises des fissurations et des épaufures,
- Dépose de toutes les plaques ondulées en façade sur rue et sur cour,
- Réparation de la canalisation d'eaux usées fuyarde et de son encoffrement sous le porche ainsi que le remplacement du pied de chute d'eaux pluviales à gauche en façade sur rue,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, dans l'immeuble sis 5 rue d'Algésiras - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 860I, numéro 0036, quartier La Timone, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 56 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domicilié [REDACTED] ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02062\_VDM, signé en date du 14 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO  
Date de signature : 04/12/2025  
Qualité : Patrick AMICO

